

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**EVOLUTION DU DISPOSITIF DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE À MADAGASCAR ET AU
VIETNAM: TRANSFORMATION DES INSTITUTS DES MÉTIERS DE LA VILLE EN REPRÉSENTATIONS
RÉGIONALES "PARIS RÉGION EXPERTISE", À ANTANANARIVO ET HANOI.**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	7
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	9
ETAT RECAPITULATIF	10

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Région Île-de-France entretient depuis près de 30 ans des relations étroites avec le Comité Populaire de Hanoï au Vietnam et la Commune Urbaine d'Antananarivo à Madagascar.

En 2001 à Hanoï et 2008 à Antananarivo, la Région et ses partenaires ont créé des Instituts des Métiers de la Ville destinés à assurer une représentation francilienne permanente et à mettre en œuvre les projets financés par la Région dans le cadre de sa coopération décentralisée.

Ces structures ont rencontré de grandes difficultés de fonctionnement ces dernières années d'un point de vue juridique et budgétaire.

Sur le plan juridique, les IMV sont des structures hybrides relevant à la fois de la Région Ile-de-France et du partenaire local et ne disposant pas de personnalité juridique. De ce fait, elles sont très fragiles et font face à de sérieuses difficultés au quotidien, notamment en termes de responsabilités contractuelles et de ressources humaines.

Au plan budgétaire, les IMV ne possèdent pas de fonds propres et n'ont pas bénéficié de financements de la part du partenaire local ni de capacités à recevoir des financements extérieurs. Cette dépendance à l'égard des subventions régionales les a amenés à contourner les règles applicables au titre du Règlement Budgétaire et Financier, en finançant des projets en cours avec les avances de trésorerie de projets nouvellement votés.

Ces anomalies étaient connues de longue date. Il convient désormais de les résoudre en veillant à préserver la qualité des relations développées avec nos partenaires vietnamiens et malgaches.

Afin de sortir de cette situation à risque pour la Région, et d'un commun accord avec les partenaires de coopération, il est ainsi proposé de clôturer les projets engagés par ces IMV (certains seront menés à leur terme, d'autres abandonnés) et de relancer une coopération avec les partenaires locaux sur des bases juridiques et budgétaires saines.

Concrètement, il s'agira d'interrompre le financement des IMV et de ne conserver que des représentants de la Région. Ces représentations régionales seront chargées de coordonner des projets en coopération avec nos partenaires et de valoriser par là-même l'expertise francilienne. Ces représentations seront dénommées « Paris Région Expertise (PRX) » conformément au principe posé dans le rapport-cadre sur la stratégie internationale de la Région (*une nouvelle stratégie internationale, au service des franciliens et du développement de notre territoire*, CR 222-16, p 16).

PRX-Madagascar à Antananarivo et PRX-Vietnam à Hanoi seront dirigés par les représentants de la Région. Ces derniers assureront la poursuite des coopérations de la Région sur place, en phase avec la nouvelle stratégie régionale à l'international. Les projets de coopération seront directement portés par des acteurs franciliens (organismes associés, pôles de compétitivité, cluster, secteur privé) ou feront l'objet de partenariats avec des organismes français implantés sur place (Agence Française de Développement, Expertise France, Institut Français...). Ce dispositif permettra : de préserver la relation de confiance et de proximité établie de longue date avec les partenaires, de valoriser l'expertise francilienne tout en réduisant les coûts de fonctionnement pour la Région et enfin de mettre un terme à l'imbricatio juridique et financier des IMV.

Pour la bonne réalisation de cette transition, il est demandé à la Région :

- de verser aux deux IMV les subventions nécessaires à leur fonctionnement jusqu'aux dates respectives de fin des projets (31 octobre 2017 pour Hanoï, 31 janvier 2018 pour Antananarivo) ;
- de verser aux deux IMV des subventions exceptionnelles nécessaires à l'achèvement de projets en cours ;

- d'autoriser pour les deux IMV des remises gracieuses sur les titres de recettes exigibles pour le non-achèvement des projets, étant donné que les bénéficiaires ne sauraient être tenus responsables de leur non-achèvement.

Afin de ne pas totalement obérer les moyens d'actions de la Région sur son budget de coopération décentralisée de 2017 (notamment eu égard aux nouveaux projets à mettre en œuvre dans d'autres zones où des accords viennent d'être signés), des affectations exceptionnelles d'autorisation d'engagement, demandées dans le cadre de cette restructuration des IMV, appelleront une dotation du secteur par le budget supplémentaire.

Transformation de l'IMV de Hanoi en représentation régionale « Paris Region Expertise » (PRX-Vietnam basé à Hanoi) :

Un accord a été trouvé avec le Comité Populaire pour mettre fin à un certain nombre de projets d'ici le 31 octobre 2017, date à laquelle la structure actuelle pourra basculer sur un nouveau format plus léger, basé uniquement sur la représentation de la Région sous la dénomination Paris Région Expertise.

Afin de transformer la structure et de terminer les projets en cours, et étant donné l'insuffisante trésorerie de l'IMV, il est proposé d'affecter **88 500€** d'autorisations d'engagement et de mandater **10 339€** de crédits de paiement. L'affectation sera prélevée sur le chapitre 930, « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », programme HP 048-017 (104017) « Coopération décentralisée », Action 10401702 « Coopération décentralisée », du budget 2017.

En raison du caractère exceptionnel de la situation, qui contraint la Région à prendre l'initiative de mettre fin aux projets de l'IMV, il est proposé également que la Région consente une remise gracieuse sur les titres de recettes exigibles pour le non-achèvement ou l'abandon de projets pour un montant de **264 274€** (CPI). A titre de comparaison, la conduite des projets jusqu'à leur terme aurait impliqué de mandater un total de **465 939 €** au bénéfice de l'IMV de Hanoi.

En accord avec le partenaire vietnamien, le bureau de PRX-Vietnam basé à Hanoi, continuera de bénéficier d'un hébergement gracieux de la part du Comité populaire. Le compte bancaire, porté par le partenaire local pour le compte de l'IMV et permettant d'assurer les paiements des projets en co-signature, sera fermé, afin de dégager le représentant de la Région de toute responsabilité sur la gestion de ce compte.

Pour la poursuite des actions de coopération de la Région au Vietnam, selon le nouveau dispositif décrit supra, il est important de mettre en place un portage de la structure et des collaborateurs par un tiers. A ce stade, seul l'organisme public français Expertise France, opérateur de l'Etat pour la mobilisation de l'expertise française à l'international (statut d'EPIC), disposant d'une agence à Hanoi pour le Vietnam et l'Asie du Sud-Est, est capable de l'assurer. Expertise France, qui porte déjà le contrat de travail du représentant de la Région à Hanoi, a donné son accord de principe pour assurer également le portage des frais de fonctionnement de PRX Vietnam ainsi que le portage des futures subventions que la Région pourrait mettre en place à l'avenir, pour des projets de coopération spécifiques avec le Comité populaire. Ce portage va faciliter par ailleurs le rapprochement des activités entre celles de la Région et celles d'Expertise France Vietnam (EFV), notamment dans la recherche de financements de tiers sur de nouveaux projets pouvant bénéficier à l'expertise francilienne, la mutualisation de réponses à des appels d'offre vietnamiens et internationaux, la mobilisation d'experts franciliens sur d'autres contrats portés par Expertise France au Vietnam.

Transformation de l'IMV d'Antananarivo en représentation régionale « Paris Region Expertise » (PRX-Madagascar) :

Un accord a été trouvé avec la Commune Urbaine d'Antananarivo pour mettre fin à un certain nombre de projets d'ici le 31 janvier 2018, date à laquelle la structure actuelle pourra basculer sur un nouveau format plus léger, basé uniquement sur la représentation de la Région sous le nom PRX-Madagascar.

Dans ce but, il est proposé d'affecter **118 723€** d'autorisations d'engagement et de mandater **198 015€** de crédits de paiement pour solder les projets. L'affectation sera prélevée sur le chapitre 930, « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », programme HP 048-017 (104017) « Coopération décentralisée », Action 10401702 « Coopération décentralisée », du budget 2017.

Il est également proposé que la Région consente une remise gracieuse sur les titres de recettes exigibles pour le non-achèvement des projets de **196 555€** (CPI). A titre de comparaison, la conduite des projets jusqu'à leur terme aurait impliqué de mandater **1 140 260€** au bénéfice de l'IMV et de garder la structure actuelle en l'état jusqu'à fin 2019.

Dans le cadre de cet exercice, un projet (PAMU3), partiellement engagé sur les crédits de la Région, avait fait l'objet d'un co-financement (FICOL) de 430 000€ de l'Agence française de développement (AFD). Il est donc nécessaire de restituer à l'Agence Française de Développement le premier versement de sa subvention, soit **344 000€** (AP). L'affectation d'autorisation de programme sera prélevée sur le chapitre 900, « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », programme HP 048-016 (104016) « Coopération décentralisée », Action 10401602 « Coopération décentralisée », du budget 2017.

La Région s'emploie à trouver un autre bailleur pour ce projet visant à l'amélioration de la mobilité urbaine, afin de ne pas abandonner totalement ses engagements vis-à-vis du partenaire ni le bénéfice des études engagées.

Il a été convenu avec l'ambassade de France à Madagascar et la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités territoriales (DAECT) du ministère de l'Europe et Affaires étrangères français (MEAE) que la représentante de la Région puisse être hébergée au sein des services de coopération de l'ambassade de France à Antananarivo. Cet hébergement de la représentante de la Région se fera sous la dénomination PRX-Madagascar et fera l'objet d'une convention-cadre entre la Région et le MEAE prévoyant une participation aux charges communes. Expertise France continuera à porter le contrat de la représentante, avec ajout de frais de représentation et de fonctionnement du bureau, dont un certain montant dévolu à des prestations de missions externes (chefs de projet si besoin).

Les projets régionaux conduits au bénéfice des populations des plus défavorisées (eau et assainissement, agriculture urbaine, équipements sociaux, rénovation d'établissements scolaires) ou à impact de développement économique local (projets patrimoine et tourisme) font l'objet d'une forte demande de la Maire actuelle d'Antananarivo. Dans la nouvelle configuration, la représentante de la Région s'efforcera de mobiliser des financements de tiers pour poursuivre les actions de coopération de la Région, sans prendre de risques budgétaires et positionnera l'expertise francilienne en amont comme lors d'appels d'offres internationaux.

D'autres actions pourront être réalisées par ailleurs par des opérateurs franciliens et cofinancées dans le cadre du dispositif Actions internationales. La représentante de la Région sera chargée d'aider les bénéficiaires franciliens à établir un partenariat avec des opérateurs locaux si nécessaire et pourra assurer un suivi sur place de l'avancement de leurs projets.

Dans la continuité des projets de renforcement des compétences de maîtrise d'ouvrage urbaine de la Commune Urbaine d'Antananarivo, une attention particulière sera portée aux projets susceptibles d'être financés par l'AFD et notamment ceux de création d'une agence d'urbanisme

et d'amélioration du transport public de la ville, pour lesquels l'expertise francilienne a déjà été mobilisée et valorisée.

Les nouvelles actions de promotion de l'expertise francilienne et de développement économique seront réalisées directement par la représentante de la Région en partenariat étroit avec la CCI franco-malgache, le réseau des Conseillers du Commerce Extérieur de la France (CCEF) et le Service Economique de l'ambassade de France.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 6 JUILLET 2017

EVOLUTION DU DISPOSITIF DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE À MADAGASCAR ET AU VIETNAM: TRANSFORMATION DES INSTITUTS DES MÉTIERS DE LA VILLE EN REPRÉSENTATIONS RÉGIONALES "PARIS RÉGION EXPERTISE", À ANTANANARIVO ET HANOI.

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

VU La délibération n° CR 222-16 du 15 décembre 2016 relative à la nouvelle stratégie internationale de la Région Île-de-France ;

VU L'accord de coopération signé entre le Comité Populaire de Hanoi et la Région Ile de France le 20 décembre 1989 ;

VU L'accord de coopération entre la région Île-de-France et la Commune Urbaine d'Antananarivo le 21 décembre 1990 ;

VU Le budget de la région Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de la coopération internationale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2017-129 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- Approuve l'arrêt des subventions à l'Institut des Métiers de la Ville de Hanoi au 31 octobre 2017 et à celui d'Antananarivo au 31 janvier 2018 ainsi que le maintien de la représentation régionale sous la dénomination « Paris Région Expertise » auprès du Comité Populaire de Hanoi et auprès de la Commune Urbaine d'Antananarivo.

Article 2 :

- Affecte **207 223€** en autorisations d'engagement dont **88 500€** à l'Institut des Métiers de la Ville de Hanoi et **118 723€** à l'Institut des Métiers de la Ville d'Antananarivo. Les affectations seront prélevées sur le chapitre 930, « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », programme HP 048-017 (104017) « Coopération décentralisée », Action 10401702 « Coopération décentralisée », du budget 2017.
- Autorise le mandatement au profit de l'Institut des Métiers de la Ville de Hanoi des crédits de paiement nécessaires à l'achèvement des projets en cours à hauteur de **7 651€** de crédits de paiement d'investissement et **2 688€** de crédits de paiement de fonctionnement.
- Autorise le mandatement au profit de l'Institut des Métiers de la Ville d'Antananarivo des

crédits de paiement nécessaires à l'achèvement des projets en cours à hauteur de **130 690€** de crédits de paiement d'investissement et de **67 325€** de crédits de paiement de fonctionnement.

- Autorise la remise gracieuse sur les titres de recettes exigibles pour le non-achèvement des projets à hauteur de **264 274€** pour l'Institut des Métiers de la Ville de Hanoi et de **196 555€** pour l'Institut des Métiers de la Ville d'Antananarivo en crédits de paiement d'investissement.

Article 3 :

- Affecte à l'Agence Française de Développement les autorisations de programme nécessaires à la restitution de la subvention versée à la région au titre du projet PAMU3 à hauteur de **344 000€**. L'affectation d'autorisation de programme sera prélevée sur le chapitre 900, « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », programme HP 048-016 (104016) « Coopération décentralisée », Action 10401602 « Coopération décentralisée », du budget 2017.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	06/07/2017	N° de rapport	CR2017-129	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	900 - Services généraux
Code fonctionnel	048 - Autres actions internationales
Programme	104016 - Coopération décentralisée
Action	10401602 - Coopération décentralisée

Dispositif : N° 00000556 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)

Dossier	17011330 - RESTITUTION DE SUBVENTION A L AFD		
Bénéficiaire	P0032202 - AFD AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	344 000,00 €	Code nature	204182
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
344 000,00 €	TTC	100 %	344 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000556 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)	344 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 900 - 048 - 104016 - 10401602	344 000,00 €
--	--------------

Chapitre	930 - Services généraux
Code fonctionnel	048 - Autres actions internationales
Programme	104017 - Coopération décentralisée
Action	10401702 - Coopération décentralisée

Dispositif : N° 00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)

Dossier	17011073 - IMV Hanoi - subvention d'équilibre pour solde de tous comptes		
Bénéficiaire	P0029515 - INSTITUT DES METIERS DE LA VILLE		
Localisation	HANOI		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	88 500,00 €	Code nature	65738
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
88 500,00 €	TTC	100 %	88 500,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	06/07/2017	N° de rapport	CR2017-129	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011077 - IMV ANTANANARIVO - subvention pour solde de tous comptes				
Bénéficiaire	P0033830 - INSTITUT DES METIERS DE LA VILLE D'ANTANANARIVO				
Localisation	Antananarivo				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	118 723,00 €	Code nature	65738		
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
118 723,00 €	TTC	100 %	118 723,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	207 223,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 930 - 048 - 104017 - 10401702	207 223,00 €
--	--------------